



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal provisoire n°: PM 130-2024

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur une partie de la Place de la Grève à l'occasion de la 2^{ème} fête des artisans d'art les samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code des Sports,

VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

VU le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

VU l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par Madame Danielle BORDES, Maire adjointe en charge des animations culturelles

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la place de la grève entre la rue de la Grève et le lieu de vidange des campings cars **pour permettre l'installation d'un coin repas (food-trucks tables et chaises) et d'une zone de stationnement pour les exposants,**

Considérant qu'une deuxième manifestation a lieu Place de la Grève le samedi 28 septembre 2024

Considérant la présence régulière de campings cars stationnant pour la nuit et quittant les lieux tardivement le matin et les aménagements nécessaires à mettre en place.

A R R E T E

Article 1^{er} : du vendredi 27 septembre 2024 à 17 h 00 au dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 00, le stationnement est interdit sur une partie de la Place de la Grève entre la rue de la Grève et le lieu de vidange des campings cars pour l'organisation de la 2^{ème} fête des artisans d'art.

Article 2 : du vendredi 13 septembre 2024 à 17 h 00 au dimanche 15 septembre 2024 à 23 h 00, la circulation est interdite sur une partie de la Place de la Grève entre la rue de la Grève et le lieu de vidange des campings cars pour l'organisation de la 2^{ème} fête des artisans d'art.

Article 3 : La signalisation nécessaire est fournie et mise en place par les services techniques de la ville à leur charge et sous leur responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orgères en Beauce,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 20 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le : **23 septembre 2024**

